

Ville des Herbiers

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT

SITUÉ RUE DU PORTAIL DE L'ÉTENDUERE AUX HERBIERS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER TERTIAIRE

Par arrêté 2024-99 en date du 30 janvier 2024 portant mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'une domanialité communale, issue de la parcelle cadastrée section AI 364 p, d'une superficie d'environ 1705 m², située rue du Portail de l'Étendue, le Maire de la Ville des Herbiers a prescrit l'ouverture d'une enquête publique et désigné Monsieur ALLAIN, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera du 23 février 2024 à 9h00 jusqu'au 11 mars 2024 à 18h00 inclus ,
à l'Hôtel des communes - 6 Rue du Tourniquet - 85502 Les Herbiers cedex
aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou bien les adresser à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur, en précisant en objet
« Enquête publique déclassement voirie rue du Portail de l'Étendue »,

par courrier, à l'adresse suivante :

Monsieur ALLAIN , commissaire-enquêteur

Hôtel des communes - 6 rue du Tourniquet - 85502 Les Herbiers Cedex

ou par messagerie numérique : enquetepublique@lesherbiers.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville des Herbiers :

<https://www.lesherbiers.fr>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel des communes
en assurant une permanence les jours suivants :

Le vendredi 23 février 2024 de 9h00 à 11h00 et le lundi 11 mars 2024 de 16h00 à 18h00.

Son rapport, ses conclusions et son avis seront transmis à Monsieur le Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel des communes aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sur leur demande.